

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 140
N° 20

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 16
no Me 1991

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

Pages

Décret n° 91-241 du 2 mars 1991 réglementant les relations financières avec certains pays. (Arrêté de promulgation n° 441 DRCL du 3 mai 1991).	869
--	-----

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

Arrêté n° 681 PR du 7 mai 1991 portant modification des arrêtés n° 624 et n° 625 PR du 9 avril 1991 relatifs aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, et du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.	870
--	-----

Arrêté n° 682 PR du 7 mai 1991 complétant l'arrêté n° 631 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres.	870
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 680 P.R.A.E du 3 mai 1991 portant habilitation d'un agent du service des affaires économiques à constater les infractions aux réglementations dont l'application relève de ce service.	871
--	-----

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° 528 CM du 2 mai 1991 autorisant l'ouverture d'un dépôt restreint de médicaments à Fare (île de Huahine).	871
--	-----

Arrêté n° 529 CM du 2 mai 1991 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie à Mataiea, commune de Teva i Uta, P.K. 44,200, côté montagne, par Mme Liao Cécile (licence n° 44).	871
---	-----

Arrêté n° 1776 VP du 2 mai 1991 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche (M. Richard Wong Fat)	872
Arrêté n° 535 CM du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté n° 783 CM du 13 juillet 1990 portant organisation des commissions d'attribution et de contrôle de l'aide à la construction de l'habitation principale.	874
Arrêté n° 536 CM du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté n° 331 CM du 26 décembre 1984 fixant l'organisation, le fonctionnement, les règles financières, budgétaires et comptables de l'Office territorial de l'habitat social.	874
Arrêté n° 537 CM du 3 mai 1991 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 1307 CM du 29 novembre 1989 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau"	875

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

Arrêté n° 1909 MPJ du 3 mai 1991 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports (M. Maxime Vincent)	875
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

EXTRAITS

Arrêté n° 534 CM du 2 mai 1991 portant nomination des représentants du gouvernement du territoire au sein du conseil d'administration de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (SOCREDO)	876
Arrêté n° 1783 MFR du 2 mai 1991 portant autorisation d'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'une assistante dentaire, agent contractuel de la 4 ^e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration pour la direction de la santé publique.	876
Arrêté n° 538 CM du 3 mai 1991 portant nomination des représentants du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.	876

MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES AFFAIRES DE TERRES

Arrêté n° 1781 MMA du 2 mai 1991 donnant délégation de signature aux conseillers techniques du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres.	876
---	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 1899 MMA du 3 mai 1991 autorisant le navire Manava 2 à desservir l'île de Katiu lors de son voyage n° 5-91 du 30 avril 1991.	877
---	-----

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

Arrêtés n° 1779 et n° 1780 MEE du 2 mai 1991 donnant délégation de signature au directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (A.E.F.P.) (M. Joseph Sola) et au chef du service de l'inspection du travail (M. André Bartolo)	877
---	-----

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté n° 1778 MAE du 2 mai 1991 portant délégation de signature du directeur de cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie (Mme Josiane Howell)	878
Arrêté n° 1862 MAE du 2 mai 1991 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.	878

EXTRAITS

Arrêté n° 524 CM du 2 mai 1991 portant nomination de représentants du territoire au sein du Syndicat mixte pour l'électrification de Moorea Almeo Nui.	881
---	-----

Arrêté n° 531 CM du 2 mai 1991 portant nomination de Mme Béatrice Chansin en qualité de conseiller technique chargé des ports et de l'équipement au cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie.	882
Arrêté n° 1897 MAE du 3 mai 1991 - Avenant à l'arrêté n° 4195 MUR du 24 juillet 1989 autorisant la réalisation du lotissement Phaéton 2 par M. Maurice Picard sur la parcelle C du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est.	882
Arrêté n° 1898 MAE du 3 mai 1991 - Avenant à l'arrêté n° 4196 MUR du 24 juillet 1989 autorisant la réalisation du lotissement Phaéton 1 par M. Paul Picard sur la parcelle B du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est.	882
Arrêté n° 1982 MAE du 7 mai 1991 - Avenant à l'arrêté n° 703 MUR du 20 février 1991 autorisant la réalisation du lotissement "Monique Varney" par M. Paul Faugerat à Punaauia, domaine Outumaoro.	882

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL

Arrêté n° 1777 MAA du 2 mai 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'artisanat traditionnel (Mme Pauline Mazlière).	882
---	-----

EXTRAITS

Arrêtés n° 539 et n° 540 CM du 6 mai 1991 portant nomination des représentants du territoire au sein de la Société de développement pour l'agriculture et la pêche (S.D.A.P.) et de la société anonyme d'économie mixte d'abattage de Tahiti.	883
Arrêté n° 541 CM du 6 mai 1991 portant désignation du représentant du territoire au sein de la société anonyme Teva.	883

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

EXTRAITS

Arrêté n° 532 CM du 2 mai 1991 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres (Mme Tehuarii Salmon épouse Dehors).	883
Arrêté n° 533 CM du 2 mai 1991 portant nomination d'un conseiller technique au cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres (M. Michel Guérin).	883

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

Délibération municipale n° 90-55 du 27 septembre 1990 relative à la représentation de la commune de Papeete au conseil d'administration de la Sétel.	883
--	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 8 avril 1991 portant institution d'une sous-régie de recettes auprès du bureau interarmées du logement de Tahiti (Polynésie française). (J.O.R.F. du 23 avril 1991, page 5360).	884
---	-----

Circulaire ministérielle du 14 mars 1991 relative à la définition de la qualité de résident dans la réglementation des relations financières avec l'étranger. (J.O.R.F. du 21 avril 1991, page 5310).	884
---	-----

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes. — Cours des changes (période du 16 au 29 mai 1991 inclus).	885
Service de l'urbanisme. — 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'avril 1991.	885
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois d'avril 1991. . .	888
3°) Certificats d'achèvement des travaux n° 410 et n° 411 MAE/AU du 3 mai 1991 concernant la réalisation des lotissements Phaéton 1 et 2, sis à Afaahiti, commune de Taitarapu-Est.	888
4°) Certificat d'achèvement des travaux n° 434 MAE/AU du 10 mai 1991 concernant la réalisation de la première tranche du lotissement "Monique Varney" à Punaauia.	888
5°) Rectificatif au permis de construire n° 90-699-2 MUR/AU du 7 février 1991 délivré à M. Wilson Hunter. . . .	889

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.	889
Annonces diverses.	891

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES PROMULGUÉS**

ARRETE n°441 DRCL du 3 mai 1991 portant promulgation du décret n° 91-241 du 2 mars 1991 réglementant les relations financières avec certains pays.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— Décret n° 91-241 du 2 mars 1991 réglementant les relations financières avec certains pays, paru au J.O.R.F. n° 54 du 3 mars 1991, page 3071.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.
Jean MONTPEZAT.

DECRET n° 91-241 du 2 mars 1991 réglementant les relations financières avec certains pays.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget,

Vu la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger ;

Vu le décret n° 89-938 du 29 décembre 1989 réglementant les relations financières avec l'étranger, modifié par le décret n° 90-58 du 15 janvier 1990 ;

Vu le décret n° 90-681 du 2 août 1990 réglementant les relations financières avec l'étranger,

Décète :

Article 1er. — A l'article 1er, premier alinéa, du décret du 2 août 1990 susvisé, les mots : "au Koweït et" et : "koweitienne ou" sont supprimés. Au deuxième alinéa du même article, les mots : "koweitienne et" sont supprimés.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1991.
Michel ROCARD.

Par le Premier ministre :
*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et du budget,*
Pierre BEREGOVY.

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,
porte-parole du Gouvernement,*
Louis LE PENSEC.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 681 PR du 7 mai 1991 portant modification des arrêtés n° 624 et n° 625 PR du 9 avril 1991 relatifs aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, et du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 625 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1er.— L'article 9 de l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 est modifié comme suit :

Etablissements publics territoriaux

Supprimer : "Institut de formation des travailleurs sociaux (I.F.T.S.)."

Art. 2.— L'article 6 de l'arrêté n° 625 PR du 9 avril 1991 est modifié comme suit :

Etablissements publics territoriaux

Ajouter : "Institut de formation des travailleurs sociaux (I.F.T.S.)."

Art. 3.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, et le ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président, ministre de la santé,
de la solidarité, de l'habitat
et de la recherche,
Michel BUIILLARD.*

*Le ministre des postes et télécommunications,
de la jeunesse et des sports,
Jean-Claude TERIEROITERAI.*

ARRETE n° 682 PR du 7 mai 1991 complétant l'arrêté n° 631 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 631 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 631 PR du 9 avril 1991 est complété comme suit :

"- établissement et délivrance des cartes violettes".

Art. 2.— L'arrêté n° 631 PR du 9 avril 1991 est complété par un article 4 bis ainsi rédigé :

"Art. 4 bis.— Il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des affaires courantes relatives aux questions se rapportant à la sécurité routière. Il dispose à cet effet des moyens en personnel, en matériel et en crédits de la cellule administrative dénommée sécurité routière".

Art. 3.— Le ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la qualité de la vie,
de la culture, de l'environnement
et des transports terrestres,
Pierre DEHORS.*

Par arrêté n° 680 P.R.AE du 3 mai 1991.— Mme Lucienne Jithame, agent du service des affaires économiques du territoire, est habilitée à constater des infractions aux réglementations relevant de la compétence de ce service.

Elle prêtera serment devant le tribunal et sera porteur d'une commission d'emploi dûment visée par le Président du gouvernement du territoire et le haut-commissaire de la République.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA SOLIDARITÉ, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

**ARRETE n° 528 CM du 2 mai 1991 autorisant l'ouverture d'un
dépôt restreint de médicaments à Fare (île de Huahine).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 fixant les modalités d'application de la loi n° 54-418 du 15 avril 1954 étendant aux territoires d'outre-mer certaines dispositions du code de la santé publique et notamment son article 17 ;

Vu la demande formulée le 24 août 1990 par Mme Tanihaa Angéline en vue d'être autorisée à ouvrir un dépôt de médicaments à Fare (île de Huahine) ;

Vu l'attestation du maire de la commune de Fare/Huahine en date du 19 novembre 1990, confirmée par la lettre n° 6-91 MC/HUH du 7 mars 1991 du médecin-chef du centre médical de Huahine ;

Vu l'avis favorable des autorités médicale et administrative de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'avis du délégué local de la section F de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 janvier 1991 ;

Vu l'avis de l'inspecteur de la pharmacie en date du 18 avril 1991 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 30 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— Mme Tanihaa Angéline est autorisée à ouvrir un dépôt restreint de médicaments dans un local aménagé à cet effet dans la commune de Fare (île de Huahine) dans les conditions définies à l'article 17 du décret n° 55-1122 du 16 août 1955 sus-visé.

Art. 2.— Les médicaments mis en vente devront être revêtus du cachet du pharmacien fournisseur et vendus au prix fixé par ce même pharmacien.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président, ministre de la santé,
de la solidarité, de l'habitat
et de la recherche,
Michel BUIILLARD.*

**ARRETE n° 529 CM du 2 mai 1991 autorisant l'ouverture par
voie de création d'une officine de pharmacie à Mataiea,
commune de Teva I Uta, P.K. 44,200, côté montagne, par
Mme Liao Cécile (licence n° 44).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'instruction ministérielle n° 3376 DSS du 16 mai 1956 sur l'exercice de la pharmacie dans les territoires d'outre-mer (titre I - chapitres II et IV) ;

Vu la demande en date du 1er août 1990 de Mme Liao Cécile en vue d'obtenir l'attribution d'une licence pour exploiter une officine de pharmacie à Mataiea, P.K. 44,200 ;

Vu l'arrêté n° 205 CM du 13 février 1990 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie par Mme Liao-Lambert Cécile à Mataiea, P.K. 46,500, côté montagne, dans la commune de Teva I Uta (licence n° 43) ;

Vu l'inscription provisoire de Mme Liao Cécile à l'ordre national des pharmaciens en date du 13 mars 1991 ;

Vu l'avis du délégué local de la section F de l'ordre national des pharmaciens en date du 15 mars 1991 ;

Vu l'avis de l'inspecteur de la pharmacie en date du 19 avril 1991 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 30 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 205 CM du 13 février 1990 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie par Mme Liao Cécile à Mataiea, P.K. 46,500, côté montagne, dans la commune de Teva I Uta (licence n° 43), est abrogé.

Art. 2.— Mme Liao Cécile, pharmacien, est autorisée à créer une officine de pharmacie à Mataiea, commune de Teva I Uta, P.K. 44,200, côté montagne.

Art. 3.— La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'a pas été ouverte au public.

Art. 4.— Si, pour une raison quelconque, l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence n° 44 au ministère de la santé.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président, ministre de la santé,
de la solidarité, de l'habitat
et de la recherche,
Michel BULLARD.*

ARRETE n° 1776 VP du 2 mai 1991 portant délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche.

Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 624 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 387 CM du 23 avril 1985 portant nomination de M. Richard Wong Fat, directeur de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 14 mars 1991 portant organisation de la direction de la santé publique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le docteur Richard Wong Fat, directeur de la santé publique, reçoit délégation de signature du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche pour les actes individuels et les correspondances courantes concernant les affaires suivantes relevant du service de la santé publique :

- correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- admissions dans les formations hospitalières autres que le Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;
- évacuations sanitaires des fonctionnaires et des titulaires d'une pension publique de retraite ;
- autres évacuations sanitaires ;
- exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- délivrance des certificats de vaccination ;
- autorisations d'exercer la médecine en temps d'épidémie ou à titre de remplaçants ;
- examens et scolarité des élèves de l'école territoriale d'infirmiers(ères) et de l'école de formation de sages-femmes ;
- autorisation de transfert des restes mortels.

Pour l'application de cet article et des suivants, ne sont pas compris dans les correspondances courantes les courriers destinés :

- aux élus ;
- aux administrations centrales ;
- au haut-commissaire de la République.

Art. 2.— Par ailleurs, le docteur Richard Wong Fat, directeur de la santé publique, reçoit délégation de signature pour les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité, sous réserve, le cas échéant, des délégations accordées aux administrateurs de circonscriptions territoriales et au directeur du Centre hospitalier territorial :

- avancement d'échelon pour les agents des catégories 4 à 1 ;
- congés de toute nature ;
- notation du personnel ;
- suspension de fonction ;
- en matière de sanctions disciplinaires ;
- mutations à l'intérieur du service et entre le service et le Centre hospitalier territorial, sauf pour les fonctionnaires du cadre A ;
- documents réglementaires relatifs aux heures supplémentaires.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la santé publique, le docteur Richard Wong Fat reçoit délégation de signature pour :

- le remboursement des frais et états indemnitaires ;
- les ordres de déplacements à l'intérieur du territoire ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- les marchés dont le montant n'excède pas huit millions de francs.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Richard Wong Fat, les délégations citées à l'article 1er sont

exercées par le docteur André Renaut, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané des docteurs Richard Wong Fat et André Renaut, par le docteur François Laudon.

Art. 5.— Les correspondances courantes adressées par le service d'hygiène et de salubrité publique aux usagers du service et aux administrations dans le cadre de la réglementation existante dans ce domaine peuvent être signées, en outre, par le docteur Pierre Delebecque, chef du service d'hygiène et de salubrité publique.

Ces correspondances concernent :

- l'application du règlement sanitaire international ;
- la lutte antivectorielle ;
- l'hygiène funéraire ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure et instituts de beauté.

Art. 6.— En matière de gestion du personnel :

- en cas d'absence ou d'empêchement du docteur Richard Wong Fat, les délégations visées à l'article 2 sont exercées par Mlle Geneviève Cazes ;
- en outre, Mlle Geneviève Cazes reçoit délégation de signature pour les actes suivants :
 - gestion courante du personnel ;
 - actes individuels et correspondances courantes ;
 - ordres de déplacement ;
 - congés de toute nature, à l'exception de ceux des agents de 1^{re} catégorie.
- en cas d'absence de Mlle Cazes, Mlle Tatiana Bordes reçoit délégation de signature en matière de congés de toute nature.

Art. 7.— Dans le domaine de la gestion financière :

1°) - Les actes visés à l'article 3, à l'exception des marchés dont le montant n'excède pas *huit millions de francs*, peuvent être en outre signés par M. Timi Wong Yut, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Raoul Salmon ou Mlle Annick Allain.

2°) - Les opérations d'engagement, de certification du service fait et de liquidation des dépenses sont exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- le docteur Dominique Marghem, chef de la circonscription médicale des îles Sous-le-Vent ;
- le docteur Jean-Pierre Domarchi, chef de la circonscription médicale des Marquises Nord, et M. Théophile Constant Taca, gestionnaire de la circonscription médicale des Marquises Nord ;
- le docteur Marc Henry, chef de la circonscription médicale des îles Australes, et par M. Théophile Katupa, gestionnaire de la circonscription médicale des îles Australes ;
- M. Henri Billaut, directeur de la pharmacie d'approvisionnement ;

- Mme Juliette Mare, chef de la section fonctionnement du bureau du budget, des équipements et des évacuations sanitaires.

3°) - Les opérations d'engagement et la certification du service fait sont exercées également, dans la limite de leurs attributions, par :

- le docteur Michel Delamare, chef de l'hôpital Vaïami, et Mme Solange Montillier, gestionnaire de l'hôpital Vaïami ;
- le docteur Pierre Delebecque, chef du service d'hygiène et de salubrité publique ;
- le docteur Daniel Dumont, chef du service d'hygiène scolaire ;
- le docteur Patrick Howell, chef du service d'hygiène dentaire ;
- le docteur Claude Cluzeau, directeur du centre de transfusion sanguine ;
- le docteur Mareva Tourneux, chef du service de protection maternelle ;
- le docteur Jules Ienfa, chef du service de protection infantile ;
- le docteur Philippe Nadaud, chef du service d'hygiène mentale infanto-juvénile ;
- le docteur Jacques Raynal, chef de la circonscription médicale de Tahiti Nui ;
- le docteur Jean-Marie Sabot, chef de la circonscription médicale de Moorea-Maïao ;
- le docteur Thierry Bourdat, chef de la circonscription médicale des Marquises Sud ;
- le docteur Bernard Ruche, chef de la circonscription médicale de Tahiti Iii ;
- le docteur Pierre Perich, chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Françoise Sabre, directrice de l'école territoriale d'infirmiers(ères), et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Daniel Ponja ;
- Mme Diana Lahanier, chef du service d'éducation pour la santé, et en cas d'absence de celle-ci, M. Daniel Sirven.

Art. 8.— MM. Marghem Dominique, Domarchi Jean-Pierre, Henry Marc, Sabot Jean-Marie, Bourdat Thierry, Ruche Bernard et Perich Pierre reçoivent en outre, chacun en ce qui concerne sa circonscription médicale, délégation de signature en matière :

- d'admissions dans les formations hospitalières ;
- d'exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- d'autorisation de transfert des restes mortels, sous réserve des délégations de signature qui seront consenties, le cas échéant, aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

M. Delamare reçoit délégation de signature en matière d'admission à l'hôpital de Vaïami.

Art. 9.— Pour ce qui concerne les évacuations sanitaires à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, Mme Dorothea Lichtlé, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Timi Wong Yut, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Raoul Salmon, reçoit délégation de signature pour les réquisitions de moyens de transport à mettre en œuvre.

Pour ce qui concerne la signature des documents relatifs à la réquisition de tout moyen de transport spécialement nécessaire à la mise en œuvre des évacuations sanitaires urgentes, délégation de signature est en outre accordée, en cas d'absence de Mme Lichtlé,

de M. Timi Wong Yut ou de M. Raoul Salmon, à M. Fabrice Jeannette, médecin-chef du service des urgences de l'hôpital de Mamao, et M. Vincent Simon, médecin adjoint au chef du service des urgences de l'hôpital de Mamao.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Georges Seynat, inspecteur de la pharmacie, à l'effet de signer tous actes et documents à établir dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux conventions internationales sur les stupéfiants et psychotropes.

Art. 11.— Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Michel BUILLARD.

ARRETE n° 535 CM du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté n° 783 CM du 13 juillet 1990 portant organisation des commissions d'attribution et de contrôle de l'aide à la construction de l'habitation principale.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 783 CM du 13 juillet 1990 portant organisation des commissions d'attribution et de contrôle de l'aide à la construction de l'habitation principale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 30 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 783 CM du 13 juillet 1990 est modifié comme suit :

"Pour les îles du Vent et les Tuamotu-Gambier, le secrétariat de la commission d'attribution et de contrôle est assuré par l'Office territorial de l'habitat social".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le vice-président,
ministre de la santé, de la solidarité,
de l'habitat et de la recherche,
Michel BUILLARD.*

ARRETE n° 536 CM du 3 mai 1991 modifiant l'arrêté n° 331 CM du 26 décembre 1984 fixant l'organisation, le fonctionnement, les règles financières, budgétaires et comptables de l'Office territorial de l'habitat social.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial de l'habitat social" ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 26 décembre 1984 modifié fixant l'organisation, le fonctionnement, les règles financières, budgétaires et comptables de l'Office territorial de l'habitat social ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 30 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 331 CM du 26 décembre 1984 est modifié comme suit :

"Art. 2.— Composition du conseil d'administration

L'Office est administré par un conseil d'administration qui comprend quinze membres ainsi répartis :

- le ministre chargé de l'habitat, président ;
- le ministre chargé des affaires foncières, vice-président ;
- le ministre chargé du travail, membre ;
- le ministre chargé de l'équipement, membre ;
- le ministre chargé des finances, membre."

Le reste sans changement.

Art. 2.— L'article 11 de l'arrêté n° 331 CM du 26 décembre 1984 est modifié comme suit :

"Art. 11.— Commission d'attribution

La commission d'attribution comprend :

- le ministre chargé de l'habitat, président ;
- le ministre chargé des affaires foncières, vice-président ;
- un conseiller territorial, administrateur de l'Office ;
- le maire désigné par le comité de gestion, administrateur de l'Office ;
- le chef du service des affaires sociales ou son représentant."

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le vice-président,
ministre de la santé, de la solidarité,
de l'habitat et de la recherche,
Michel BUIILLARD.

ARRETE n° 537 CM du 3 mai 1991 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 1307 CM du 29 novembre 1989 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau".

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 portant création d'un établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau" ;

Vu l'arrêté n° 1307 CM du 29 novembre 1989 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 30 avril 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 1307 CM du 29 novembre est modifié comme suit :

"Art. 4.— Composition du conseil d'administration

L'Institut médico-éducatif Raimanutea-Tiaitau est administré par un conseil d'administration qui comprend quatorze membres :

- le ministre chargé de la solidarité, président ;
- le ministre chargé de l'éducation et de l'emploi, vice-président ;
- le ministre chargé de la jeunesse ;
- le ministre chargé des finances."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de la santé, de la solidarité,

de l'habitat et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :
Le vice-président,
ministre de la santé, de la solidarité,
de l'habitat et de la recherche,
Michel BUIILLARD.

**MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETE n° 1909 MPJ du 3 mai 1991 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.

Le ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 22 avril 1991 nommant M. Maxime Vincent, directeur de cabinet du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maxime Vincent, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports :

- 1) Tous les actes individuels concernant la gestion des services relevant de l'autorité du ministre, non délégués aux chefs de service ;
- 2) Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 3) Les correspondances définies au paragraphe 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, en cas d'empêchement du ministre ;
- 4) Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à 6 jours pour les agents des services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Maxime

Vincent, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion des personnels placés sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- déplacements à l'intérieur du territoire ;
- remboursements des frais et états indemnitaires.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Maxime Vincent, directeur de cabinet, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local concernant le cabinet du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Vincent, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mlle Mariana Charles, chef de cabinet.

Art. 5.— Le directeur de cabinet du ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.
Jean-Claude TERIEROOITERAI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Par arrêté n° 534 CM du 2 mai 1991.— Sont nommés administrateurs au conseil d'administration de la Socrédo, représentant le gouvernement du territoire :

- M. Michel Buillard, vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;
- M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives ;
- M. Edouard Fritch, ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres.

M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, représente le territoire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Socrédo.

L'arrêté n° 526 CM du 12 mai 1986 modifié, portant nomination des représentants du gouvernement du territoire au conseil d'administration de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo), est abrogé.

Par arrêté n° 1783 MFR du 2 mai 1991.— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe, sur épreuves, pour le recrutement d'une assistante dentaire, agent relevant de la 4^e catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé publique (centre dentaire de Atuona).

Par arrêté n° 538 CM du 3 mai 1991.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, est nommé représentant titulaire du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

M. Jean-Claude Terierooiterai, ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports, est nommé repré-

sentant suppléant du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

L'arrêté n° 1285 CM du 21 décembre 1987 modifié portant nomination des représentants du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est abrogé.

MINISTÈRE DE LA MER, DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES AFFAIRES DE TERRES

ARRETE n° 1781 MMA du 2 mai 1991 donnant délégation de signature aux conseillers techniques du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres.

Le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres ;

Vu la délibération n° 85-1000 AT du 10 janvier 1985 portant création des services dénommés Cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 509 CM du 25 avril 1991 portant nomination de conseillers techniques au cabinet du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Yves Baylet, conseiller technique du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, à l'effet de signer, au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les correspondances courantes et bordereaux de transmission adressés aux services et établissements sous tutelle du ministère.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est étendue aux correspondances administratives externes.

Art. 2.— Délégation est donnée à M. Yves Baylet à l'effet de signer au nom du ministre, dans la limite de ses attributions, les

engagements, certifications de service fait et liquidations de dépenses imputées sur le budget local, dans les matières relevant de la compétence du service cabinet.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Baylet, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par M. Sylvestre Bodin et à défaut par M. Louis Laborde, conseillers techniques du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres.

Art. 4.— Les conseillers techniques du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Edouard FRITCHE.

Pararrêté n° 1899 MMA du 3 mai 1991.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de son cahier des charges, le navire Manava 2 est autorisé à desservir l'île de Katin lors de son voyage n° 5-91 du 30 avril 1991.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

ARRÊTÉ n° 1779 MEE du 2 mai 1991 donnant délégation de signature au directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle (A.E.F.P.).

Le ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 628 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 386 CM du 19 avril 1988 nommant M. Joseph Sola, directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Joseph Sola, directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail, les

engagements et liquidations des dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'emploi imputées au budget général du territoire, sous-chapitre 95311, à l'exclusion des conventions passées entre le territoire et des organismes de formation ou d'accueil des stagiaires.

Art. 2.— Le directeur de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Joël BUIILLARD.

ARRÊTÉ n° 1780 MEE du 2 mai 1991 donnant délégation de signature au chef du service de l'inspection du travail.

Le ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 628 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail ;

Vu la convention n° 85-005 du 5 décembre 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service de l'inspection du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la décision n° 1236 PEL.E3 du 14 novembre 1990 portant affectation de M. André Bartolo, directeur du travail de 2e classe, 3e échelon,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. André Bartolo, chef du service de l'inspection du travail, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qu'il exerce pour le territoire, au nom du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service de l'inspection du travail.

Art. 2.— M. André Bartolo, chef du service de l'inspection du travail, est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1) a - Lettres missives et bordereaux adressés aux chefs des services territoriaux, sous couvert, le cas échéant, de leur ministre ;
- b - Lettres de convocation des membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) aux réunions en assemblée plénière et décisions notifiées par cette commission aux assujettis ;
- c - Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers ;

- d - Demandes de parution des avis d'appels d'offres ;
- 2) Engagements, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget local dans les matières relevant de la compétence de son service ;
 - 3) Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;
 - 4) Actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire, pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 1 ;
 - 5) Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - 6) Notations des agents placés sous son autorité, à l'exception du personnel de 2e et de 1re catégorie ;
 - 7) Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
 - 8) Congés de maternité et de maladie ;
 - 9) Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Bartolo, les délégations prévues aux articles précédents sont exercées par M. Georges Bourget ou Mme Laure Ginesty, inspecteurs du travail.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 211 MTT du 25 janvier 1991 susvisé sont abrogées.

Art. 5.— Le chef du service de l'inspection du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Joël BUIILLARD.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

ARRETE n° 1778 MAE du 2 mai 1991 portant délégation de signature du directeur de cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 août 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 453 CM du 12 avril 1991 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Madame Josiane Howell, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie, dans la limite de ses attributions :

- 1.1 — Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1.2 — Les correspondances définies aux paragraphes 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 1.3 — Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les chefs de service placés sous l'autorité du ministre, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Josiane Howell, à l'effet de procéder aux actes de gestion du personnel du cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie vis-à-vis :

- des congés de toute nature à passer sur le territoire ;
- des déplacements à l'intérieur du territoire.

Art. 3.— Délégation de signature est également donnée à Mme Josiane Howell, pour procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses sur les crédits budgétairement imputés au cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie.

Art. 4.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1862 MAE du 2 mai 1991 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 629 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les E.F.O., modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 78-128 du 3 août 1978 portant réglementation en matière d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 3826 AA du 2 mars 1981 rendant exécutoire la délibération n° 81-17 du 5 février 1981 portant règlement général des polices des ports maritimes et des rades en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977, modifiée par celle n° 82-92 du 16 septembre 1982 portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 80-27 du 3 mars 1980 portant création d'une redevance sur les prélèvements de matériaux de toute nature extraits des terrains privés ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 31 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 du Président du gouvernement ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 1404 CM du 19 décembre 1988 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 1124 CM du 12 octobre 1988 portant nomination de M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement,

Arrête :

Article 1er. — M. Alain Ollivier, directeur de l'équipement, est habilité à signer "pour le ministre et par délégation" dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exception toutefois pour le paragraphe 2.1 des avis d'appels d'offres.

Art. 2. — En particulier, M. Ollivier est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1°) En matière de gestion de personnel :

- 1.1 — Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des chefs d'arrondissement, de groupe et de parc, ainsi que des subdivisions des Australes, des Marquises, des Îles Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier, sauf, pour ces derniers, en cas d'empêchement de l'administrateur territorial compétent ;
- 1.2 — Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 — Ordres de service de recrutement temporaire d'agents de 5e catégorie n'excédant pas trois mois ;
- 1.4 — Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.5 — Notation définitive des agents placés sous son autorité à l'exception des chefs de secteur et du personnel de 2e et de 1re catégorie ;
- 1.6 — Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1.7 — Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.8 — Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

2°) En matière de gestion de crédits

- 2.1 — Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local, la section locale du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2.2 — Tous marchés dont le montant n'excède pas 5 millions de francs CFP ;
Pour ces types de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande, lorsqu'il est nécessaire de prévoir des paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 du titre 2 de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

3°) En matière de gestion du domaine public

- 3.1 — Délivrance des alignements ;
- 3.2 — Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3.3 — Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique ;
- 3.4 — Autorisations de transports ou de convois exceptionnels.

4°) En matière d'extractions

- 4.1 — Autorisations d'extraction de sable dans les limites toutefois de quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes, prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5°) En matière de réglementation sur les explosifs

- 5.1 — Autorisations de transport des substances explosives ;
- 5.2 — Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5.3 — Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des poudres et substances explosives dans les chantiers de bâtiment et de travaux publics.

6°) En matière de gestion portuaire

- 6.1 — Notes d'informations nautiques ;
- 6.2 — Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6.3 — Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7°) *En matière de balisage maritime*

7.1 — Avis aux navigateurs ;

7.2 — Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Ollivier, directeur de l'équipement, la suppléance sera assurée par M. Jourdes, adjoint au directeur, ou dans l'hypothèse d'une absence simultanée, par M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central.

Le chef du groupe administratif central reçoit délégation pour l'E.T.A.T.P. et le bureau des marchés.

A cet effet, M. l'adjoint au directeur et M. le chef du groupe administratif central reçoivent les mêmes délégations de signature que celles accordées au titulaire.

Art. 4.— En matière de gestion de personnel, les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes visés aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions et à l'exclusion des déplacements pour mission, par :

- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des Australes,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents de catégorie CC5, CC4, CC3 ou assimilés placés sous leur autorité.

- 2) — M. Maurice Jourdes, adjoint au directeur de l'équipement,
- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
 - M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime,
 - M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central,
 - M. André Vergez, chef de l'arrondissement bâtiment,
 - M. Gilbert Vérité, chef du parc à matériel,
 - M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,

pour les tournées dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectuées par les agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de première et de deuxième catégorie et des agents du cadre métropolitain de grades similaires.

Art. 5.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S. visées au 2.1 de l'article 2 ci-dessus, et jusqu'à concurrence de *cinq cent mille* (500.000) FCP, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Augustin Cadousteau, adjoint au chef de la subdivision territoriale de Tahiti,
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Bora Bora,
- M. Philippe Falchetto, chef de secteur de Rurutu,
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa,
- M. Wilfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea,
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Huahine,

- M. Jean-Marie Paofai, chef de secteur régie à la subdivision territoriale de Tahiti,
- M. Jean Saucourt, chef de secteur de Hiva Oa,
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara,
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae,
- M. Jacques Tematua, comptable au groupe études et gestion du domaine public.

Art. 6.— Les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du F.I.D.E.S., visées au 2.1 de l'article 2 ci-dessus, seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visés par l'article 47 du code des marchés publics, par :

- M. Gilbert Vérité, chef du parc à matériel,
- M. Hiro Mulliez, adjoint administratif au chef du parc à matériel,
- M. Georges Lan Ah Loi, chef du groupe administratif central,
- M. Viky Hunter, chargé du personnel au groupe administratif central,
- M. Jacques Lo You, comptable du groupe administratif central,
- Mlle Chantal Hacques, responsable de la cellule informatique gestion au groupe administratif central,
- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Lionel Grenouillet, chef de la subdivision génie civil,
- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,
- M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime,
- M. Louis Crebier, chef de la subdivision génie maritime,
- M. Jean-François Verpy, chef du bureau d'études de l'arrondissement maritime,
- M. André Vergez, chef de l'arrondissement bâtiment,
- M. Serge Mattiussi, adjoint au chef de l'arrondissement bâtiment,
- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime,
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de l'arrondissement maritime,
- M. Jonas Tahuaitu, chef de la subdivision territoriale de Tahiti,
- Mlle Marie-France Garrigues, chef de la subdivision travaux bâtiment,
- M. Henri Grand, chef du bureau des expéditions,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Robert Lemarie, directeur de l'école d'application des travaux publics,
- M. Claude Laborde-Tuya, chargé de mission auprès du directeur de l'équipement,
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Julien Maurin, chef de la subdivision des travaux bâtiment entretien,
- M. Christian Mariotti, chef du bureau d'études architecture,
- M. Léonard Puputauki, chef du bureau de l'armement,
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision de Moorea,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des îles Australes,

— M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier.

Art. 7.— Les délivrances d'alignements visées au 3.1 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Gilbert Guido, chef de la cellule topographie,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des îles Australes,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision de Moorea.

Art. 8.— Les autorisations ou permissions de voirie visées au 3.2 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des îles Australes,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision de Moorea.

Art. 9.— Les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique visées au 3.3 et les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3.4 de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des îles Australes,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,
- M. Loïc Lemoigne, chef de la subdivision de Moorea.

Art. 10.— Les autorisations d'extractions de sable, visées et définies au 4.1 de l'article 2 ci-dessus, pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. René Villot, chef du groupement études et gestion du domaine public,
- M. Daphnis Helme, chef de la subdivision des Marquises,
- M. Christian Sachet, chef de la subdivision des îles Australes,
- M. Jacques Heurtault, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Sine Wan Phook, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier,
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent,
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Huahine,
- M. Andrew Clark, chef de secteur de Bora Bora,
- M. Wilfred Huioutu, chef de secteur de Raiatea,
- M. Georges Huioutu, chef de secteur de Tahaa,
- M. Jean Sancourt, chef de secteur de Hiva Oa,
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara,
- M. Philippe Falchetto, chef de secteur de Rurutu,
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae.

Art. 11.— Les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées et définies au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yves-Marie Dubois, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Laurent Le Duff, chargé de mission auprès du chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 12.— Les autorisations en matière de gestion portuaire visées au 6° et de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Claude Emmanuel, chef de l'arrondissement maritime,
- M. Louis Crebier, chef de la subdivision des travaux maritimes.

Art. 13.— Les autorisations en matière de balisage maritime visées au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Marcel Ahini, chef de la subdivision des phares et balises,
- M. Rudolphe Tumahai, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 524 CM du 2 mai 1991.— Sont désignés en qualité de représentants du territoire auprès du Syndicat mixte pour l'électrification de Moorea Aimeo Nui, S.M.A.N.

— *Membres titulaires :*

M. Gaston Tong Sang, ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie ;

M. Edouard Fritch, ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

M. Jean-Claude Terrierooteraï, ministre des postes et télécommunications, de la jeunesse et des sports.

— *Membres suppléants :*

M. Michel Buillard, vice-président, ministre de la santé, de la solidarité, de l'habitat et de la recherche ;

M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives ;

M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail.

Par arrêté n° 531 CM du 2 mai 1991. — Mme Béatrice Chansin est nommée conseiller technique chargé de l'équipement et des ports au cabinet du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie, à compter du 2 mai 1991.

Par arrêté n° 1897 MAE du 3 mai 1991. — Dans le cadre de la réalisation du lotissement Phaéton 2, de 15 lots, par M. Maurice Picard, sur la parcelle C du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est, le dossier définitif enregistré au service de l'urbanisme (section "Urbanisme opérationnel et construction") les 6 et 21 mars 1991, sous le n° 89-13 L, et composé comme suit :

- Cahier des charges établi par Me Claude Vanhaecke ;
- Plan de recollement des lotissements Phaéton 1 et 2,

est approuvé.

Deux expéditions du cahier des charges approuvé seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme, après formalité de transcription à la conservation des hypothèques.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taïarapu-Est ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Par arrêté n° 1898 MAE du 3 mai 1991. — Dans le cadre de la réalisation du lotissement Phaéton 1, de 28 lots, par M. Paul Picard, sur la parcelle B du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est, le dossier définitif enregistré au service de l'urbanisme (section "Urbanisme opérationnel et construction") les 6 et 21 mars 1991, sous le n° 89-12 L, et composé comme suit :

- Cahier des charges établi par Me Claude Vanhaecke ;
- Plan de recollement des lotissements Phaéton 1 et 2 ;
- Plan de bornage des lotissements Phaéton 1 et 2 ;
- Profil en long et profil en travers type (Phaéton 1),

est approuvé.

Deux expéditions du cahier des charges approuvé seront

déposées au secrétariat du service de l'urbanisme, après formalité de transcription à la conservation des hypothèques.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Taïarapu-Est ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Par arrêté n° 1982 MAE du 7 mai 1991. — Dans le cadre de la réalisation de la première tranche du lotissement "Monique Varney" par M. Paul Faugerat sur une partie du domaine Outumaoro sis à Punaauia, le dossier définitif enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction") le 27 mars 1991, sous le n° 90-12 L, et composé comme suit :

- Cahier des charges établi par Me Solari ;
- Plan "implantation des lots et VRD 1re tranche" dressé par M. Philippe Pétard,

est approuvé.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

ARRETE n° 1777 MAA du 2 mai 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 630 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu la délibération n° 84-1014 AT du 11 octobre 1984 portant création du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 9 mars 1987 nommant Mme Pauline Mazière, dite Tila, chef du service de l'artisanat traditionnel.

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Madame Pauline Mazière, chef du service de l'artisanat traditionnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel :

1.1- Les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

1.2- Les actes, décisions et correspondances suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- notation et avancement d'échelon ;
- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- sanctions disciplinaires (blâmes et avertissements), sauf pour les agents de première catégorie ;
- mutations à l'intérieur du service de l'artisanat traditionnel ;
- ordres de déplacements à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ;
- remboursement des frais et états indemnitaires.

Art. 2.— Mme Pauline Mazière est autorisée à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui sont notifiés.

Art. 3.— Encas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline Mazière, les délégations qui lui ont été consenties sont exercées par Mme Teura Iriti, secrétaire de direction.

Art. 4.— Le chef du service de l'artisanat traditionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 1991.
Haamoetini LAGARDE.

Par arrêté n° 539 CM du 6 mai 1991.— Sont désignés en qualité de représentants du territoire au sein de la Société de développement pour l'agriculture et la pêche (S.D.A.P.) :

- Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,
- M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives,
- M. Joël Buillard, ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail.

Par arrêté n° 540 CM du 6 mai 1991.— Sont désignés en qualité de représentants du territoire au sein de la société anonyme d'économie mixte dénommée "Société d'abattage de Tahiti" :

- Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,
- M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives.

Par arrêté n° 541 CM du 6 mai 1991.— Mme Haamoetini Lagarde est désignée en qualité de représentante du territoire au sein de la société anonyme Teva.

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

Par arrêté n° 532 CM du 2 mai 1991.— Mme Tehuiarii Salmon, épouse Dehors, est nommée chef de cabinet auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres, à compter du 29 avril 1991.

Par arrêté n° 533 CM du 2 mai 1991.— M. Michel Guérin est nommé conseiller technique chargé de l'environnement auprès du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres, à compter du 22 avril 1991.

ACTES MUNICIPAUX

COMMUNE DE PAPEETE

DELIBERATION MUNICIPALE n° 90-55 du 27 septembre 1990 relative à la représentation de la commune de Papeete au conseil d'administration de la SETIL.

Le conseil municipal de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu le 1er décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le code des communes - parties législative et réglementaire - applicable dans le territoire de la Polynésie française, notamment l'article R. 381-23 ;

Vu la délibération n° 89-26 du 13 avril 1989 portant désignation des représentants de la commune de Papeete au sein d'organismes publics et privés dans le territoire ;

Vu le rapport n° 90-23 du 20 septembre 1990 présenté par M. le maire, Jean Juventin ;

En ayant délibéré en sa séance du 27 septembre 1990,

Adopte :

Article 1er.— Est autorisée l'acceptation par M. Raymond Desclaux, conseiller municipal, du mandat de vice-président de la SETIL.

Art. 2.— La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 27 septembre 1990.
Le maire,
Jean JUVENTIN.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 8 avril 1991 portant institution d'une sous-régie de recettes auprès du bureau interarmées du logement de Tahiti (Polynésie française).

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 17 décembre 1979 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1979 instituant une régie de recettes et une régie d'avances auprès de la direction de l'infrastructure et du matériel à Papeete (Polynésie française),

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté du 11 octobre 1979 susvisé est modifié comme suit :

Dans l'intitulé et l'article 1er, remplacer : "direction de l'infrastructure et du matériel à Papeete (Polynésie française)" par : "direction mixte des travaux de Papeete (Polynésie française)".

Art. 2. — Une sous-régie de recettes rattachée à la régie de recettes de la direction mixte des travaux de Papeete, située à Arue (Polynésie française), est instituée au Taaoe, auprès du bureau interarmées du logement de Tahiti (Polynésie française), pour l'encaissement :

1. Des quotes-parts de loyer versées par les attributaires des logements conventionnés ;
2. Des taxes et charges locatives des logements domaniaux ;
3. Du remboursement des dommages causés par les occupants de ces logements.

Art. 3. — Les justifications des recettes encaissées par le sous-régisseur et le versement correspondant doivent parvenir au régisseur dans les délais prévus à l'article 4, deuxième alinéa, de l'arrêté interministériel du 17 décembre 1979 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er avril 1991, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1991.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du sous-directeur
de la comptabilité centrale :

L'attaché principal d'administration centrale,
M. IBARRONDO.

CIRCULAIRE MINISTERIELLE relative à la définition de la qualité de résident dans la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Paris, 16 mars 1991.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, aux établissements, institutions et services visés à l'article 2 du décret n° 89-938 du 29 décembre 1989 modifié.

Le décret n° 89-938 du 29 décembre 1989 définit, aux 3° et 4° de son article 1er, les résidents comme les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France, les fonctionnaires et autres agents publics français en poste à l'étranger et les personnes morales françaises ou étrangères pour leurs établissements en France, et les non-résidents comme les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger, les fonctionnaires et autres agents publics étrangers en poste en France et les personnes morales françaises ou étrangères pour leurs établissements à l'étranger.

Le 4° de l'article 1er dispose enfin que les personnes physiques de nationalité française, à l'exception des fonctionnaires et autres agents publics en poste à l'étranger, acquièrent la qualité de non-résident dès leur installation à l'étranger.

Par l'expression "personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt en France", il faut entendre toutes les personnes physiques ayant en France, telle que définie au 1° de l'article 1er, leur domicile principal, c'est-à-dire le lieu d'habitation qu'elles occupent le plus fréquemment. Les personnes physiques acquièrent la qualité de résident dès lors qu'elles sont en mesure de justifier de leur installation effective en France.

En cas de pluralité de pays d'habitation avec pluralité de domiciles dans un même pays, il y a lieu de considérer ces derniers comme un seul domicile pour déterminer le pays où se trouve le lieu d'habitation le plus fréquemment occupé.

Le critère du domicile principal doit toujours prévaloir sur celui du lieu de l'activité professionnelle ; ainsi, les travailleurs frontaliers sont-ils considérés comme des résidents du pays où ils habitent et non de celui où ils travaillent. De même, les personnes demeurant en France et qui séjournent à l'étranger pendant la période où elles occupent un emploi saisonnier sont des résidents.

Par l'expression fonctionnaire ou autre agent public français ou étranger, il faut entendre les personnes travaillant pour le compte de collectivités publiques territoriales françaises ou étrangères (Etat central, Etat fédéré, région, département, comté, commune, etc.).

Les personnes à la charge des fonctionnaires ou autres agents publics ont la même qualité que ceux-ci.

La présente circulaire sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pierre BEREGOVY.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**SERVICE DES DOUANES****COURS DES CHANGES**

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 16 mai au 29 mai 1991 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	61,66
Australie.....	1 dollar	82,40
Autriche.....	1 schilling	8,76
Belgique.....	1 franc belge	2,99
Canada.....	1 dollar canadien	91,97
Danemark.....	1 couronne danoise	16,13
Espagne.....	1 peseta	0,99
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	105,81
Fidji.....	1 dollar	71,35
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	182,91
Hong Kong.....	1 dollar	13,58
Italie.....	100 liras	8,31
Japon.....	100 yens	76,22
Norvège.....	1 couronne norvég.	15,85
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	62,22
Pays-Bas.....	1 florin	54,71
Portugal.....	1 escudo	0,70
Singapour.....	1 dollar	59,81
Suède.....	1 couronne suédoise	17,22
Suisse.....	1 franc suisse	73,27

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LE MOIS D'AVRIL 1991**

COMMUNE DE ARUE*Travaux autorisés le 3 avril 1991*

N° 90-963-2 MUR/AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 107, section D près de l'ancien drive-in, 1 mur de clôture ;

N° 91-316-1, Mlle Ina Wong Sun Cha, parcelle cadastrée 341, section H (lot 46 du lotissement Erima, îlot C), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 avril 1991

N° 91-75-3 MAE/AU, A.S. Fei Pi, parcelle cadastrée 80, section E (lots 7 et 8 de la terre Tamahana), route du cimetière chinois, 1 salle omnisports.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-292-1 MAE/AU, Mme Sou Lin dite Yolande Lai veuve Lee, parcelle cadastrée 3, section V (terrasse 6 - terre Tipapa),

lotissement Jay, 1 maison d'habitation ;

N° 91-348-1, M. et Mme Patrick Pihatarioe, parcelle cadastrée 114, section R (parcelle dépendant du domaine Pihatarioe), vallée de Vaipoopoo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 91-389-1 MAE/AU, M. et Mme Daniel Herlemme, parcelle cadastrée 309, section H (lot 14 du lotissement Erima, îlot C), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A*Travaux autorisés le 24 avril 1991*

N° 91-301-1 MAE/AU, M. Léonard Tetuairia, parcelle cadastrée 735, section T2 (parcelle issue de la division du lot 10 du domaine de Pamatai), 1 maison d'habitation ;

N° 91-364-1, M. et Mme Jean-François Lan Sun Luk, parcelle cadastrée 993, section T5 (terre Vaihaamana) à Pamatai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-371-1 MAE/AU, M. Jean-François Tarahu, parcelle cadastrée 209, section S2 (lot 6 du lot A7 des terres Teahara, Fareta 2 et Mouatiaora), Nuutania P.K. 4, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-402-1 MAE/AU, Mlle Murielle Tellier, parcelle cadastrée 787, section T1 (parcelle Urutea de la terre Tutuapare) à Auae, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TERA*Travaux autorisés le 25 avril 1991*

N° 91-369-1 MAE/AU, M. Daniel Iriti, parcelle cadastrée 102, section AL (parcelle de la terre Faoo) à Papenoo, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-383-1 MAE/AU, M. et Mme Noël Tahī, lot 3 de la parcelle 3 dépendant de la terre Terao à Hitiaa, 1 maison d'habitation ;

N° 91-405-1, M. Pascal Otaha et Mlle Jacqueline Tetahio, parcelle A du lot 2 des terres Manavatehi II et Vaitarau II à Hitiaa, P.K. 35, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA*Travaux autorisés le 3 avril 1991*

N° 90-1392-1 MUR/AU, M. Georges Bonno, parcelle cadastrée 157, section N (lot 38 du lotissement Opaerahi III), 1 maison d'habitation ;

N° 91-139-1, M. Heiarii Pugibet, parcelle cadastrée 17, section L (lot 3 de la terre Atimotii), pointe Vénus, quartier Muri Avai, 1 maison d'habitation ;

N° 91-277-1, M. et Mme Antonio Arai, parcelle cadastrée 71, section B (lot 4 de la terre Tuituorero), P.K. 9,5, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-322-1, Mlle Mélina Raihauti, parcelle cadastrée 126, section R (lot 2 du morcellement du lot 1 des terres Raipo 1 et Vaipunu), P.K. 10,500, vallée de Tuauru, 1 maison d'habitation ;

N° 91-339-1, M. Rémy Aumérān, parcelle cadastrée 203, section L (parcelle F du lot 4 de la terre Tepamatai), route Pugibet, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 22 avril 1991

N° 91-361-1 MUR/AU, M. et Mme Patrice Dieudonné, parcelle cadastrée 285, section W5 (lot 49 du lotissement Hitiraa Mahana - 1^{re} tranche), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-224-1 MAE/AU, M. et Mme Bruno Paul Louis Le Rohellec, parcelle cadastrée 346, section W2 (lot 69 du lotissement Te Anuhe), Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 91-315-1, Mlle Teumere Tehuituafatua, parcelle cadastrée 138, section K (parcelle détachée de la terre Tevaipuna), pointe Vénus, 1 maison d'habitation ;

N° 91-323-1, M. et Mme Yennes Vetea Teriierooiterai, parcelle cadastrée 504, section W5 (lot 2 du lotissement Les Eucalyptus), Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 91-324-1, M. Hérald Flores, parcelle cadastrée 278, section W5 (lot 4 du lotissement Hitiraa Mahana), Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 91-350-1, Mme Marcelle Vernaude, parcelle cadastrée 82, section A (parcelle B de la terre Vaihoru), P.K. 9,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-354-1, M. et Mme Jimmy Teuira, parcelle cadastrée 50, section I (parcelle du domaine Curtis), Ahonu, P.K. 11,700, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 91-384-1, M. Célestino Teiri et Mlle Victoire Chebret, parcelle cadastrée 162, section L de la terre Mahinatai, pointe Vénus, quartier Izal, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 91-336-1 MAE/AU, M. et Mme Raymond Tauotaha, parcelle cadastrée 18, section C (lot B de la parcelle de terre détachée du lot 1 du partage de la propriété Sanford), pointe Vénus, 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 91-358-1, Mme Angéline Heitauri, parcelle cadastrée 17, section B (parcelle F du lot B de la terre Teotea), pointe Vénus, P.K. 10, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Travaux autorisés le 3 avril 1991

N° 90-1255-10 MUR/AU, S.A.R.L. Golf Bali Hai, terres Apiti (partie), Motuohiti, Apiti dite Motu et Pehue-Tamate à Teaharoa - Teavaro, bâtiments pour aménagement d'un terrain de golf ;

N° 91-320-1, M. Charles Pater, parcelle A1 de la parcelle A du lot 3 de la terre Tehavivo à Papetoai, P.K. 16, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 91-288-1, M. et Mme Daniel Botty, lot 3, formant la parcelle Y, dépendant de la terre Tetoatoa à Haapiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-248-1 MAE/AU, M. Pierre Brothers et Mlle Delphine Moeterauri, parcelle des terres Faroo - Oputu à Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 91-294-1, M. Tianuu Maro, parcelle de la terre Tepihapuaa à Paopao, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-377-1, M. Bruno Leou Pau, lot 3 du plan de partage de la terre Vaioropua à Papetoai, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-142-1 MAE/AU, M. et Mme Guy Dupond, parcelle formant partie du lot 5 du domaine Xavier Matohi à Haapiti, P.K. 31, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 91-58-1 MAE/AU, M. Félix Wong, parcelle 1 détachée du lot 2 du surplus des terres Outuamo et Teava à Tiaia, 1 maison d'habitation ;

N° 91-303-1, M. Stanley Haumani, parcelle des terres Vaiani, Teovavai, Aheiti, Moeopuiti, Amuriavai, Aherahi et Moeopurahi à Maharepa, 1 maison d'habitation et une galerie d'art.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 3 avril 1991

N° 91-335-1 MUR/AU, M. et Mme Romuald Joseph Simon, une partie de la parcelle cadastrée 137, section AM (parcelle B du lot 2 du lotissement Robinet), P.K. 23,800, 1 maison d'habitation ;

N° 91-349-1, Mme Eliane Tautu, parcelles cadastrées 17, 18 et 19, section AP (emplacement du domaine public maritime, au droit d'une parcelle de l'ancienne propriété Robson), P.K. 25,730, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-299-1 MAE/AU, M. Léon Maoni dit Baby, parcelle cadastrée 25, section AH (au droit de la terre Maracura), P.K. 21,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-340-1 MAE/AU, M. Bernard Louis Pierre et Mlle Raymonde Moerani Metua, parcelle A2 de la propriété Passard, P.K. 22,500, route du marae Arahurahu, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-363-1 MAE/AU, M. Charles Yeun Long Meho, parcelle de la terre Toatiti 2, P.K. 21,100, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-195-1 MAE/AU, M. et Mme Pati Torii, parcelle de la terre Haumaua, route de la carrière, Taharuu, P.K. 39,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-341-1, Mme Liliane Panapa, lot C du lotissement Pahara, P.K. 39,500, route de la carrière, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-351-1 MAE/AU, Mlle Olivia Vahapata, parcelle B du lot 2 de la terre Tehaamatai, P.K. 38,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-387-1, M. Jean-Jacques Moux, terre Afarerii (trois parcelles), P.K. 37,900, modification de toiture.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 91-450-1 MAE/AU, M. et Mme Johann Neuffer, lot 34 du lotissement Vaipahu, P.K. 34,300, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-38-4 MAE/AU, commune de Papara, lot 18 du domaine Atimaono, P.K. 39,2, côté montagne, 1 dispensaire.

COMMUNE DE PIRAE

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-360-1 MAE/AU, Mme Hilda Laharrague, parcelle cadastrée 200, section D (lot 2 de la propriété Laharrague), P.K. 1,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

Travaux autorisés le 3 avril 1991

N° 91-119-1 MUR/AU, Mme Josiane Mahatia, lot 131 du lotissement Te Maru Ata, P.K. 16,7, côté montagne, murs de soutènement et 1 car port ;

N° 91-257-1, M. et Mme Prosper Teraimano, parcelle cadastrée 99, section I (parcelle A des terres Ariiti 3 [partie] et Atipuhi [partie]), 1 maison d'habitation ;

N° 91-281-1, M. Pascal Teissier, lot A du partage de la terre Papararau à Punavai montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-284-1, M. et Mme Stello Li Chao, parcelle cadastrée 337, section L (parcelle B3 détachée du lot 1 de la terre Mareva Ura Tapuetaou Tuhamaru dite propriété Pugibet), P.K. 11,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-310-1, M. Jean-Claude Potiron, parcelle cadastrée 73, section DN (lot 73 du lotissement Te Maru Ata), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 90-1143-5 MAE/AU, Hôtel Sofitel Maeva Beach, 1 restaurant ;

N° 91-352-1, M. Jean-Marc Pou, lot 206 G du lotissement Lotus, 1 maison d'habitation ;

N° 91-378-1, M. Jean-Jacques Canot et Mme Christine Bourne, lots 149, 150 et 151 du lotissement Te Maru Ata, 1 résidence et terrassement.

Travaux autorisés le 25 avril 1991

N° 91-330-1 MAE/AU, M. et Mme Ariimatatini Nordman, lot 91 du lotissement Te Maru Ata, P.K. 16,800, côté montagne, 1 maison d'habitation et terrassement ;

N° 91-373-1, Mme Paulette Siu née Garbutt et MM. Frédéric et Angély Garbutt, parcelle cadastrée 57, section A1 (parcelles A, B et C de la terre Tiaiteitei), P.K. 17, côté montagne, 1 mur ;

N° 91-382-1, Mlle Mireta Van Bastolaer, parcelle cadastrée 209, section L (lot 8 issu du partage de la parcelle A du lot 5 de la propriété Pugibet), P.K. 11,700, côté montagne, 1 maison d'habitation et 1 clôture ;

N° 91-392-1, M. Philippe Bret et Mlle Micheline Tsing, parcelle cadastrée 208, section I (lot A, parcelle B1 de la terre Teiviroa), P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 90-243-2 MAE/AU, Mlle Claudine Teriierooiterai, lot 44 du lotissement Taapuna, 1 maison d'habitation ;

N° 91-356-1, M. et Mme François Hauata, parcelle cadastrée 286, section L (parcelle B du lot 4 bis des terres Tefantea II et III), P.K. 11,1, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-391-1, Mlle Lorraine Gouassem, lot 14 du lotissement Te Maru Ata, P.K. 16,800, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-262-2 MAE/AU, M. Tamatea Tumahai, parcelle cadastrée 83, section K (lot D, parcelle I de la terre Matatia), P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-291-2, Mlle Emere Haoa, parcelle cadastrée 190, section O (parcelle de la terre Papararau), P.K. 13,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

Travaux autorisés le 3 avril 1991

N° 91-261-1 MUR/AU, M. et Mme Christophe, Gaston, Clément Delimbeuf, lot 13 du lotissement Phaéton II (tranchée A-C), route de Toahotu, P.K. 1, 1 maison d'habitation ;

N° 91-265-1, Mme Marie-Madeleine Mireta Tamu, lot A2 de la terre Hiva à Afaahiti, P.K. 3, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-285-1, M. et Mme André Atapo, lot 6 du lotissement Phaéton I à Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 91-307-1, Mlle Elisabeth Harehoe, lot 1 de la terre Atiharuru à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 91-325-1, M. et Mme Albert Vaatete, lot 21 des terres Farearoa - Tuaraa à Tautira, P.K. 58, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-13-2 MAE/AU, M. Bruno Tetuaaraia, parcelle de la terre Faraari-Tepapapua à Pueu, P.K. 10,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 91-278-1, M. Philippe Sand et Mlle Vanina Taihia, lot 22 du lotissement Raimatea à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 91-311-1, M. Jean-Claude Souffet, lot 8 du lotissement Haumarua à Taravao, P.K. 60, près station Total, 1 maison d'habitation ;

N° 91-327-1, M. et Mme Roberto Jamet, parcelle C du lot 4 de la terre Tematahoa à Afaahiti, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 29 avril 1991

N° 91-298-2 MAE/AU, Mlle Maire Tetuaiteroi, parcelle dépendant de la terre Fenuatahua 2 à Faaoe, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-343-1 MAE/AU, M. et Mme Richard Wong Foo, parcelle C dépendant du plan du 4e lot du partage de la propriété ADA-2 1 à Toahotu, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

Travaux autorisés le 3 avril 1991

N° 91-259-1 MUR/AU, M. et Mme Stephen Wohler, lot 4 dépendant du partage de la terre Vairei 1 et 2 (parties) à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 91-274-1, M. Léon Reva et Mlle Christine Bennett, parcelle B du partage des terres Umetchau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Teuruhi, Taiheretoto et Teoreporepo, à Papeari, P.K. 54, côté mer, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 24 avril 1991

N° 91-286-1 MAE/AU, M. Cyrille Pietri, lot 92 du lotissement Le Hameau de Vaimarama à Papeari, P.K. 53,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-317-1, Mlle Mirella Joussin, parcelle des terres Ahuraa et Vaieri à Mataiea, P.K. 44,100, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-326-1, M. Jean-Jacques Teva Teiki Chee Ayce, lot C2 dépendant de l'ancienne propriété Teriitahi Tehaamatai à Mataica, P.K. 41,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 26 avril 1991

N° 91-347-1 MAE/AU, M. et Mme Manuel Tavaearai, parcelle A dépendant du lot 7B du partage des terres Umetehau, Teiriiri, Atima, Uruvera, Tupara, Paraumaro, Arerotatau, Teuruhi, Taiheretoto et Teoreporepo à Papeari, P.K. 54,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 91-367-1, M. et Mme Jean-Claude Tetahaimaui, lot 37 du lotissement Le Hameau de Vaimarama à Papeari, 1 maison d'habitation.

**ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS
DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS D'AVRIL 1991**

Dossiers autorisés le 25 avril 1991

PC n° 783 AU.ISLV, M. Hugh Laughlin, Tahaa-Faaaha, maison d'habitation ;

PC n° 785, M. J. Ihorai, mandataire de l'E.E.P.F., Huahine-Fare, maison d'habitation ;

PC n° 786, Mme Hélène Mai, Huahine-Fare, maison d'habitation ;

PC n° 787, Mlle Irma Teamo, Huahine-Fare, maison d'habitation ;

PC n° 789, M. Théophile Mare, Huahine-Maeva, maison d'habitation ;

PC n° 790, M. Enota Roihau, Bora Bora-Anau, snack ;

PC n° 791, Mlle Mareta Iseraela, Bora Bora-Anau, maison d'habitation.

Dossiers autorisés le 29 avril 1991

PC n° 804 AU.ISLV, Mlle Delphine Mou Fat, Tumaraa-Taputapuata, maison d'habitation ;

PC n° 805, M. et Mme Joseph Tata, Tumaraa-Tehurui, terrassements ;

PC n° 807, M. Tenahe Loshun et Mlle Jacqueline Chin Hen Wai, Tumaraa-Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 808, M. Chen Fong Lyn Chin Hen Wai, Tumaraa-Vaiaau, maison d'habitation ;

PC n° 809, M. Joseph Teupoo, Huahine-Fare, maison d'habitation ;

PC n° 810, M. Thierry Itchner, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 811, M. Alec Ismaël Atae, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 812, M. Hanere Paul Huui, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 813, M. Maurice Noho, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 814, M. Emile Hauata, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 815, M. et Mme Jacques O'Connor, Huahine-Faie, maison d'habitation ;

PC n° 816, M. Tetuanui Teihotaata, Huahine-Maeva, maison d'habitation ;

PC n° 817, M. Tuterai Teiho, Huahine-Maeva, maison d'habitation.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 410 MAE/AU**

Référ. : Arrêté n° 4196 MUR du 24 juillet 1989

Arrêté n° 1898 MAE du 3 mai 1991.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Phaéton 1 par M. Paul Picard sur la parcelle B du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est, ayant été accomplies pour les 28 lots (n° 1 à 3, 6 à 30), le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.

*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,*

Gaston TONG SANG.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 411 MAE/AU**

Référ. : Arrêté n° 4195 MUR du 24 juillet 1989

Arrêté n° 1897 MAE du 3 mai 1991.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation du lotissement Phaéton 2 par M. Maurice Picard sur la parcelle C du plan de partage de la terre Tevihonu sise à Afaahiti, commune de Taïarapu-Est, ayant été accomplies pour les 15 lots (n° 1 à n° 15), le présent certificat, prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 3 mai 1991.

*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,*

Gaston TONG SANG.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

**CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
N° 434 MAE/AU**

Référ. : Arrêté n° 703 MUR du 20 février 1991

Arrêté n° 1982 MAE du 7 mai 1991.

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la réalisation de la première tranche du lotissement "Monique Varney" par M. Paul Faugerat sur une partie de la parcelle cadastrée n° 79, section A (partie du domaine Outumaoro), sise à Punaauia, ayant été accomplies pour les 7 lots (n° 2 à n° 8), le présent certificat,

prévu à l'article D 141-8 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 10 mai 1991.
Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,
de l'équipement et de l'énergie,
Gaston TONG SANG.

RECTIFICATIF

au permis de construire n° 90-699-2 MUR/AU

Le permis de construire, délivré le 7 février 1991 à M. Wilson Hunter, sous le n° 90-699-2 MUR/AU, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

"Objet : Travaux de construction d'une maison d'habitation

(lot C2 de la terre Mataanaana)

Lire :

"Objet : Travaux de construction d'une maison d'habitation

(lot C2 de la terre Tapaheehce)

Le reste des dispositions demeure sans changement.

Fait à Papeete, le 7 mai 1991.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
F. DUPUY.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE DE PAPEETE PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1991

N° 18.606 - A du 2 Teuruarai épouse Hamau Matahuira
Andrée
N° 18.607 - A du 2 Boyer Alain
N° 18.608 - A du 2 Tahuhuterani Antoine, Tuterai
N° 18.609 - A du 2 Luine Jacques
N° 18.610 - A du 3 Teniario Bernadette Varia
N° 18.611 - A du 3 Malturere Gaston
N° 18.612 - A du 3 Besnard Jean-Pierre Marie
N° 18.613 - A du 4 Pearson Douglas Peter Geoffrey
N° 18.614 - A du 4 Rouxel Jean-Luc André Félix
N° 18.615 - A du 4 Degout Christian Yves
N° 18.616 - A du 5 Marama Olga
N° 18.617 - A du 5 Terai William
N° 18.618 - A du 5 Cericola Antoine Gérard
N° 18.619 - A du 5 Leguède Yann Jean-François
N° 18.620 - A du 8 Sonzogni Gérard Georges Jean
N° 18.621 - A du 8 Tehaamaru James Teheiuira

N° 18.622 - A du 8 Luta Jean-Pierre
N° 18.623 - A du 8 Lafitte Pierre-Marie
N° 18.624 - A du 8 Teanu Tahukaariki
N° 18.625 - A du 8 Hiro Tavi
N° 18.626 - A du 8 Le Prado Elina Tania épouse Tuhoe
N° 18.627 - A du 9 Faarahia Pierre Farahia
N° 18.628 - A du 9 Ohana épouse Amar Anette
N° 18.629 - A du 9 Dauphin Raymond Eugène Tetumanua
N° 18.630 - A du 9 Hayot épouse Richardson Monique
N° 18.631 - A du 9 Timau Marguerite Taakaioi
N° 18.632 - A du 9 Yip Lucienne Maeva
N° 18.633 - A du 9 Marurai Henri
N° 18.634 - A du 11 Pihatarioe épouse Rupea Tetuanui
Simone
N° 18.635 - A du 11 Lai Mink Jean-Pierre
N° 18.636 - A du 11 Guilloux épouse Hoan Sylvie
N° 18.637 - A du 11 Mairau Tibere
N° 18.638 - A du 12 Klein Raymond
N° 18.639 - A du 12 Shan William
N° 18.640 - A du 12 Pang Sui Lane
N° 18.641 - A du 15 Faua Teamoarii
N° 18.642 - A du 15 Hunter épouse Bernadino Caroline
N° 18.643 - A du 16 Comeau Jean Pascal
N° 18.644 - A du 16 Keck Marcel Wilfrid Teriihaaituira
N° 18.645 - A du 16 Tauaroa Faahei
N° 18.646 - A du 16 Tinorua Raymonde Ritia
N° 18.647 - A du 18 Taupotini Georges
N° 18.648 - A du 18 Taupotini épouse Kautai Marianne
Tahuapukeaki
N° 18.649 - A du 18 Fournier Rony Teriitua
N° 18.650 - A du 18 Manua épouse Jean Ahuura Tetapahi
Tautiare
N° 18.651 - A du 18 Chabaud Charles, Léon, Louis
N° 18.652 - A du 18 Tavita épouse Taputu Augusta Marie
Danielle
N° 18.653 - A du 18 Doom Yves Georges
N° 18.654 - A du 19 Maveau Albert Tini
N° 18.655 - A du 19 Teiva-Pai Itata Pierre
N° 18.656 - A du 19 Lowgreen Hjalmar Victor
N° 18.657 - A du 19 Taha Rouru, Joël
N° 18.658 - A du 19 Teoroi Louise, Pohue, épouse Fateata
N° 18.659 - A du 19 Hoquante Valérie, Marie Louise
N° 18.660 - A du 22 Voirin Didier Gilbert Robert
N° 18.661 - A du 22 Buffoni épouse Ternaux Michèle
N° 18.662 - A du 22 Boutin Cédric
N° 18.663 - A du 22 Courtois Dominique François
N° 18.664 - A du 22 Utia Tihoni
N° 18.665 - A du 22 Luchard épouse Gustafsson Linda
N° 18.666 - A du 23 Teoru Tupuaiooru Matahiarii
N° 18.667 - A du 23 Tematahota Mootua
N° 18.668 - A du 23 Clepoint Claude Jean Marcel
N° 18.669 - A du 23 Cherchali Alain Robert
N° 18.670 - A du 23 Bardou Patrick Aimé
N° 18.671 - A du 23 Tetuanui Hinano
N° 18.672 - A du 23 Fournier Denise Odette épouse Pinfort
N° 18.673 - A du 23 Litt épouse Laucher Christiane Félicie
Michelle
N° 18.674 - A du 23 Lei Jacqueline Titaua
N° 18.675 - A du 23 Rupea Bettina
N° 18.676 - A du 24 Sahbi-Boysson Stéphane
N° 18.677 - A du 24 Pihatarioe épouse Reguron Irène
Movita

N° 18.678 - A	du 24	Teriierooiterai Patricia Marie Jane Vahinetua
N° 18.679 - A	du 25	Spinella Eric Bruno
N° 18.680 - A	du 25	Reid Célestin Harehia
N° 18.681 - A	du 25	Tave Faimano Juliette
N° 18.682 - A	du 26	Fabisch Stéphane Raymond
N° 18.683 - A	du 26	Poetai Rebata
N° 18.684 - A	du 26	Ben Hadj Naceur Zouhaier
N° 18.685 - A	du 26	Rico Chan
N° 18.686 - A	du 29	Tchan Jean-Pierre
N° 18.687 - A	du 29	Martin Jean-Pascal Roger
N° 18.688 - A	du 29	Courset Paul Henri
N° 18.689 - A	du 29	Teahutapu Heimana Carsten
N° 18.690 - A	du 29	Butscher Léon Tahutini
N° 18.691 - A	du 30	Mylle Gregory
N° 18.692 - A	du 30	Mihuraa Rosina
N° 18.693 - A	du 30	Brillant Gervais, Marc, Toarii

Radiations

N° 17.592 - A	du 2	Yon Yue Chon Li Huai Véronique
N° 7.808 - A	du 4	Potatuatahi Tepocamahinakao
N° 8.118 - A	du 4	Reguron Michel
N° 12.773 - A	du 8	Toofa Steven
N° 8.528 - A	du 8	Gavaldon Tony
N° 12.453 - A	du 8	Tu épouse Ching Taupega
N° 15.676 - A	du 8	Vudinet Christian
N° 18.450 - A	du 9	Allain Arthur
N° 16.806 - A	du 10	Albanese Jean-Michel
N° 16.303 - A	du 12	Hio Jules
N° 14.680 - A	du 12	Lai épouse Teina Julia
N° 15.325 - A	du 12	Selles Jean-Pierre
N° 18.414 - A	du 12	Reaud Philippe
N° 13.043 - A	du 15	Vaatete René
N° 18.115 - A	du 15	Yuen épouse Truchement Josiane
N° 18.306 - A	du 17	Taurai Ernest
N° 18.144 - A	du 17	Gauthier Laurent Lionel
N° 2.896 - A	du 17	Arancio Jean-Pierre
N° 17.974 - A	du 17	Ripoll Claude Emile
N° 12.572 - A	du 18	Manua Teriavivi
N° 18.233 - A	du 18	Campagno Patricia
N° 15.446 - A	du 18	Taiava William
N° 17.874 - A	du 18	Degand épouse Drouet Danièle
N° 6.372 - A	du 19	Rankel Alfred
N° 17.535 - A	du 22	Chin Kec Ving épouse Line Sylviane
N° 8.232 - A	du 22	Pirato René
N° 10.968 - A	du 22	Taimana Tehuiarii
N° 7.556 - A	du 23	Teheura Félix
N° 18.164 - A	du 23	Huaa Terai
N° 5.539 - A	du 23	Fougerousse Jean
N° 10.079 - A	du 23	Germa Eric
N° 16.569 - A	du 23	Patere Louise
N° 17.281 - A	du 23	Terooatea épouse Sinjoux Vahinetuitumata
N° 11.730 - A	du 23	Ahutoru Francis
N° 9.348 - A	du 23	Mamau Maroua
N° 87 - A	du 25	Pambrun Robert
N° 10.187 - A	du 26	Teura Paul
N° 18.051 - A	du 26	Bourgeois Teanau
N° 18.033 - A	du 26	Tepu Maruara
N° 15.003 - A	du 26	Bagot Jean-Yves
N° 6.545 - A	du 26	Otui épouse Adams Tauhia Maire

N° 840/55	du 26	Chan Youk Ki
N° 13.508 - A	du 29	Teahutapu Afounienne
N° 17.710 - A	du 29	Meunier Bruno
N° 14.076 - A	du 30	Hoffsten Alexandre

Inscriptions de sociétés

N° 4.166 - C	du 4	S.C.I. "Atimaono Club"
N° 4.167 - B	du 4	S.A.R.L. "Vaima Fleurs"
N° 4.168 - B	du 4	S.A.R.L. "Rautini Perle"
N° 4.169 - C	du 11	S.C. "Fareani"
N° 4.170 - B	du 12	S.A.R.L. "Garage Selles"
N° 4.171 - C	du 12	S.C.I. "Mahana Toru"
N° 4.172 - C	du 17	S.C.I. "Poe Pacifica"
N° 4.173 - B	du 18	S.A.R.L. "L'Esquinade"
N° 4.174 - B	du 18	S.A.R.L. "Raitea Marine"
N° 4.176 - C	du 19	Société civile aquacole "Comptoir océanique perlier" par abréviation "C.O.P." devenue "Comptoir océanique des perles du Pacifique"
N° 4.177 - C	du 22	S.C. "K.J.T."
N° 4.178 - B	du 22	S.A.R.L. "Moorea Rent a car"
N° 4.179 - C	du 22	S.C. "Mahana Perles"
N° 4.180 - C	du 26	S.C.I. "Bora"
N° 4.181 - C	du 26	S.C.P. "Awac"
N° 4.182 - C	du 29	S.C.I. "Lonfat"
N° 4.183 - C	du 30	S.C.I. "Te Manu Oie Ara Mai"
N° 4.184 - B	du 30	S.A.R.L. "Pac F.M."

Radiation de société

N° 3.753 - B	du 11	S.A.R.L. "Main-Audio"
--------------	-------	-----------------------

Fait à Papeete, le 7 mai 1991.

Le greffier en chef,
Daniel SALMON.Société à Responsabilité Limitée "AGENCE MARITIME
DU PACIFIQUE SUD"
(A.M.P.S.)

Au capital de 1.000.000 francs CFP

Siège social : Boulevard d'Alsace, Immeuble WONG & LIAU,
PAPEETE
R.C.S. PAPEETE n° 2849 - B

Par suite d'un acte de cession de parts, en date à PAPEETE du 12 avril 1991, enregistré à PAPEETE, le 23 avril 1991, il résulte les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées de ladite société :

*CAPITAL SOCIAL**Mention périmée*

Le capital social est fixé à 1.000.000 F CFP et divisé en deux cents parts de cinq mille francs CFP appartenant :

- à la Société HOLLAND TAHITI TRADING : cent quatre-vingts parts portant les numéros 1 à 120 inclus et 131 à 190 inclus.
- à la Société DENCOUR : dix parts portant les numéros 121 à 130 inclus.
- et à M. CAMPIGNON, dix parts numérotées 191 à 200 inclus.

Mention nouvelle

Le capital social est fixé à 1.000.000 F CFP et divisé en deux cents parts de cinq mille francs CFP appartenant :

- à la Société HOLLAND TAHITI TRADING : cent vingt parts portant les numéros 1 à 120 inclus.
- à la Société DENCOUR : dix parts portant les numéros 121 à 130 inclus.
- à la Société "LES ASSURANCES DU PACIFIQUE" (ASSUPAC) : soixante parts portant les numéros 131 à 190 inclus.
- et à M. CAMPIGNON, dix parts numérotées 191 à 200 inclus.

Le gérant.

S.N.C. TSONG YEN SEONG ET CIE
"MAGASIN CHIN LEE"

Société en Nom Collectif au Capital de 2.000.000 F CFP
 Siège social : VAITAPE BORA BORA
 R.C.S. : n° 380 B

Suivant acte sous seing privé en date du 1er mars 1991, enregistré à Papeete le 1er mars 1991, folio 30, bordereau 830/6, portant cession de parts dans la S.N.C. TSONG YEN SEONG ET CIE.

L'article 7 des statuts a été modifié de la façon suivante :

ARTICLE 7

Ancienne mention

- Associés : Mme Edith LI née TSONG.

Nouvelle mention

- Associés : Mme Edith LI née TSONG et M. Clément TSONG.

Pour avis.

Suivant acte sous seing privé en date à PAPEETE du 6 mai 1991, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CELLU-CENTER.

Capital : 2.000.000 FCF.

Siège social : PAPEETE, rue du Maréchal-Foch.

Objet : L'exploitation d'un cabinet d'esthétique corporelle et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérance : M. Claude BEGLE demeurant à ARUE a été nommé Gérant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

La gérance.

Société Civile Professionnelle
 Eric LEQUERRE et Claude VANHAECKE
 Notaires associés
 PAPEETE - TAHITI

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Eric LEQUERRE et Claude VANHAECKE", titulaire d'un office notarial à la Résidence de PAPEETE (TAHITI), 60, rue Dumont-d'Urville,

Il a été constitué entre :

Mme AJUELOS Francine, représentante de commerce, épouse de M. CALATRAVA Guy avec lequel elle demeure à PAPEETE, boulevard Pomare, immeuble Le Surcouf ; Madame BENDENNOUNE Georgette, représentante de commerce, épouse de Monsieur BENHAMOU Claude Marcel Henri, avec lequel elle demeure à PAPEETE, boulevard Pomare, immeuble Le Surcouf,

Une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : CALATRAVA BENHAMOU et Cie ayant comme nom commercial "Le Tiare d'Or".

Forme juridique : SOCIETE EN NOM COLLECTIF.

Capital social : CINQ CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (500.000 F CFP), entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : PAPEETE, 479, boulevard Pomare.

Objet social : La vente, l'achat de tous produits afférents à la bijouterie, à la joaillerie, aux perles de culture, aux pierres précieuses, l'importation et l'exportation de ces produits.

Durée : 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Gérance : La société a pour gérants :

Mme AJUELOS Francine, commerçante, épouse de Monsieur CALATRAVA Guy, avec lequel elle demeure à PAPEETE, boulevard Pomare ;

Et Mme BENDENNOUNE Georgette, sans profession, épouse de M. BENHAMOU Claude, avec lequel elle demeure à PAPEETE, boulevard Pomare.

Cession de parts sociales : Les parts sociales ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE.

Pour avis,
 Le notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

ERRATUM

A l'association familiale TE MARU OTE REVA

L'association dite "TE MARU OTE REVA", fondée le 23 mars 1991, a pour objet de regrouper et resserrer les liens familiaux des consorts Nicolas ROO ANANIA.

Le reste sans changement.

"PARURU IA MOOREA"**Extraits de statuts**

Ua âmuï te tahi mau taata no te fenua Moorea no te faatupu i te hoê tātīraa e ua tātīraa te manaò e, e haamau i taua tātīraa ra i nià i te ture no te matahiti 1901.

Ua mairihia teie nei tātīraa i te ida ra : Pāruru ia Moorea. Te Pū i manaòhia no teie tātīraa, te fare pāroita ia no Afareaitu.

Te fā a teie tātīraa :

1. Te pārururaa, nā roto i te haamāramaramaraa, i te mau taata faru fenua no Moorea :

- ia hoo rātou i te fenua nā mua roa i roto i te ôpū hoê, aita ra, i roto i te ôpū fetii, e aita ra, i roto i te taata tumu no Moorea (te taata tei tōmite te Tupuna i te fenua, te taata tei tanuhia to na pūfenua i roto i te repo āia no Moorea...) ;

- ia òre te fētii ia rave mai i teie fenua, e tano te pāroita, te òre, aore ra te Hau Fenua e rave mai i taua fenua ra no te faatupu i te tahi mau òhipa no te ui āpī, aore ra no te tātūhaaraa i te fenua a horoà atu ai i roto i te rima o te feiā fenua òre no Moorea.

2. Te imiraa i te mau rāvēa moni e tupu ai te mau òhipa i faataahia i roto i te fā maramua.

3. Ia haamauhia te "plan d'aménagement de détail" no Opunohu, oia te feruriraa i nià i te huru faanahoraa o te fenua Opunohu.

4. Te pārururaa i te tairoto e te mau ānāvai, te ūtauraa e ia ravehia te faanahoraa "schéma de mise en valeur des lagons" no te ūnaūna e te ruperupe o te nātura. Ia feruri-atoā-hia te parau o te faturaa i te fenua tairoto.

5. Eiaha roa atu te ruperupe o Moorea ia haaviivihia.

6. Te tuatūpaparaa i te tiāraa mana o te nūnaa tumu no Moorea, ia haafauaahia to na parau i mua i te mau tātīraa e vai nei i te ara. E tātīhia teie tātīraa i nià i te aratairaa òhipa e ravehia ra e Te Hui Tiāmā.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUAIVA Alan
Secrétaire	: HIRO Isidore Toharii
Trésorier	: TERAÏ Ruben

Récépissé n° 91-569 MFR/AA du 19 avril 1991.

SYNDICAT AGRICOLE FENUA URA**Extraits de statuts**

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts le Syndicat régi par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Le Syndicat prend le nom de "FENUA URA".

Son siège social est fixé à PATIO, B.P. 49, TAHAA.

Sa durée est illimitée.

Le Syndicat a pour but l'organisation, la représentation, l'exportation et la défense des intérêts des agriculteurs de Tahaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la consommation de la production locale ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en menant toutes actions nécessaires au bon développement de ses adhérents ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant des manifestations agricoles aptes à promouvoir et à revaloriser la profession d'agriculteur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TARUOURA Apera EBB Poni TEHAHE Daniela
Président	: AMARU Léon
1er vice-président	: TERIINOHO Rupe
2e vice-président	: MANUTAHÏ Mateha
3e vice-président	: PUAHIO Marc
Secrétaire général	: DAVIO Marc
Secrétaire général adjoint	: PATU Marcel
Trésorier	: AMARU Daniel
Trésorier adjoint	: MARAE Itamaéla
Assesseurs et commissaires aux comptes	: TEPAPA Teotahi HOLMAN Pita PATU Ernest TEIHOARII Fernand

Récépissé n° 91-753 MFR/AA du 7 mai 1991.

ASSOCIATION TOREA URA NUI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	: UURA Joseph
Vice-présidente	: SHAN Eliane
Secrétaire général	: PACAUD Christian
Secrétaire adjointe	: DIEBOLD Béatrice
Trésorier général	: LEE Aimé
Trésorière adjointe	: HATITIO Terena
Assesseurs	: ARAPA Iotua LEPEAN Félix HEIMANU Henry RAAPOTO Elio
Conseillers techniques	: LEPEAN Yasmina SALMON Ari
Commissaire aux comptes	: KATUPA René

**ASSOCIATION TAMARII TUIVAO
SECTION TAHITI**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association à caractère apolitique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Sa dénomination est ASSOCIATION TAMARII TUTVAO SECTION TAHITI.

Son siège social est fixé à PAPEETE chez TEANIVA.

Elle a été constituée le 26 mai 1988 pour une durée illimitée.

Cette association, sous l'autorité permanente de son président, a pour but :

- de resserrer les liens de solidarité entre les sociétaires par des aides de mutualité et d'entraide ;
- de recevoir les groupes ou associations venant de RURUTU et ainsi faciliter leur séjour à TAHITI et maintenir les liens de solidarité et de relations ;
- de préserver le patrimoine culturel et artistique des îles Australes.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEINAURI Moetu TEINAURI Eli
Président	:	TAVITA Atapo
Vice-président	:	FAARA Alphonse
Secrétaire général	:	TAVITA Viviane
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Vaiaatae
Trésorier général	:	APO Tamata
Trésorier adjoint	:	TAPUTU Taaroa
Commissaires aux comptes	:	TAVITA Ternaarearii APO Roopoea TAPUTU Teravatea
Assesseurs	:	TEINAURI Pierrot TEMATAHOTOA Albert TEINAURI Yapheta

ASSOCIATION HIITAPUETAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	:	AHUTORU Marcel
Présidente	:	TUTAVAE Henere
Vice-président	:	TUTAVAE Teapua (fils)
Secrétaire	:	AHUTORU Odette
Secrétaire adjointe	:	TUTAVAE Monique
Trésorier	:	TUTAVAE Denis
Trésorière adjointe	:	NATUA Evelyne
Assesseurs	:	TUTAVAE Tutavac TUTAVAE Léonie TUTAVAE Teura TUTAVAE Eugénie

ASSOCIATION ARTISANALE TE FARE VAHINE A TAHU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	RAIPUNI Penciatua
Présidente	:	HARO Négrita
Vice-présidente	:	ROCHETTE Teurahei
Secrétaire	:	TEMARIIAUMA Jeannette
Secrétaire adjointe	:	BARFF Puahi
Trésorière	:	AMARU Rita
Trésorière adjointe	:	TIHONI Moeata
Assesseurs	:	ASEN Pouira DOUVIER Boris KAOKO Denise POUIRA Mihi TEIHOARII Ahuroa TU Rora

"LE TAHITI VARIETE CLUB"

Extraits de statuts

Aux termes de l'assemblée générale constitutive en date du 1er janvier 1991, il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée le 22 avril 1991 au service des affaires administratives, dénommée LE TAHITI VARIETE CLUB, et ayant pour objet social :

- l'organisation de manifestations sportives ;
- l'organisation de journées détente et loisirs, de déplacements ou voyages d'agrément ;
- l'animation de toutes rencontres ou manifestations similaires à celles précédemment citées, tant au niveau musical, artistique que culturel.

Son siège social est fixé à Punaauia, P.K. 12,2, côté mer.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PEDEBIDOU Luc
Vice-président	:	LAUSIN Carl
Trésorier	:	MERMET Yvon
Délégué aux relations publiques	:	VALLAR Claude
Délégué à l'animation	:	HERNANDEZ Lucien

Récépissé n° 91-613 MFR/AA du 22 avril 1991.

ASSOCIATION TAATIRAA HUMA MERO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Présidente	:	KAMIA Henriette
Vice-présidente	:	VIONNET Claudie
Trésorier général	:	BABAKAR Samba
Trésorier adjoint	:	BERTHO Mickaël
Secrétaire générale	:	BILLION LAROUTE Fabienne
Secrétaire adjointe	:	CUMMINGS Yaël
Assesseurs	:	CHEE-AYEE Micheline MARCHAND Loïc

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ATUONA - MARQUISES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	LECORDIER Serge
Vice-présidents	:	KAMIA Lucien BARSINAS Enoch TEIKIOTIU Olive
Secrétaire	:	KAMIA Christine
Trésorier	:	GRAMONT Georges
Trésorier adjoint	:	ADAM Jean-Claude

ASSOCIATION SPORTIVE FLOTTILLE ADMINISTRATIVE MEHERIO MOTU UTA

Il a été décidé la dissolution de l'association sportive Flottille administrative "MEHERIO".

Membres du bureau démissionnaire :

OPUTU Paul, CLARET Julie, DELIGNY Joël, BOOSIE Yannick, HAUATA Timi, INA Lucien, BARSINANS Hiva.

BANQUE SOCREDO

S.A.E.M. au capital de 3.600.000.000 F CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège social : 115, rue Dumont-d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Bilan au 31 décembre 1990

(En milliers de F CFP)

ACTIF	31.12.90	31.12.89	PASSIF	31.12.90	31.12.89
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P.	4.528.873	4.416.467	I.E.O.M., T.P., C.C.P.	—	—
Etablissements de crédit et institutions financières :			Etablissements de crédit et institutions financières :		
— Comptes ordinaires.	3.087.953	1.937.111	— Comptes ordinaires.	181.056	366.425
— Prêts et comptes à terme.	10.385.056	8.860.473	— Emprunts et comptes à terme. ...	25.293.574	22.620.887
Bons du Trésor, pensions, achats fermes et créances négociées sur marchés.	600.000	1.200.000	Valeurs données en pension ou vendues ferme.	1.095.468	1.195.746
Crédits à la clientèle :			Comptes créditeurs de la clientèle :		
— Créances commerciales.	590.481	522.787	— Sociétés et entrepreneurs individuels :		
— Autres crédits à court terme.	7.299.420	5.983.123	— Comptes ordinaires.	2.845.633	3.739.963
— Crédits à moyen terme.	16.797.057	14.577.901	— Comptes à terme.	4.761.886	3.439.555
— Crédits à long terme.	37.266.871	33.062.487	— Particuliers :		
Comptes débiteurs de la clientèle.	775.186	657.938	— Comptes ordinaires.	8.259.763	7.484.236
Valeurs à l'encaissement.	701.656	842.917	— Comptes à terme.	13.692.153	9.566.331
Comptes de régularisation et divers. ...	1.932.267	1.117.925	— Divers :		
Titres de participation et de filiales. ...	235.896	197.895	— Comptes ordinaires.	2.431.096	997.938
Immobilisations.	2.951.106	2.778.423	— Comptes à terme.	570.449	850.209
Opérations de crédit-bail.	59.602	51.140	Comptes d'épargne à régime spécial. .	10.215.618	11.045.254
			Bons de caisse, créances nég. sur les marchés.	4.383.341	2.838.740
			Comptes exigibles après encaissement.	392.316	387.184
			Comptes de régularisation, provisions et divers.	7.081.908	6.053.064
			Opérations sur titres.	—	—
			Réserves.	1.959.244	3.193.578
			Capital.	3.600.000	2.000.000
			Bénéfice de l'exercice.	447.919	427.477
TOTAL DE L'ACTIF.	87.211.424	76.206.587	TOTAL DU PASSIF.	87.211.424	76.206.587
Papeete, le 2 mai 1991. Copie certifiée conforme : E. POMMIER, <i>Directeur général.</i>			HORS - BILAN		
			— Caut., avals, autres Gar. d'ordre d'Ets de Cdt et d'Inst. Fin.	—	265
			— Caut., avals, autres Gar. reçues d'Ets de Cdt et d'Inst. Fin.	5.898.959	5.073.540
			— Ouvertures de Cdts confirmés en faveur de la clientèle.	5.833.445	4.268.366
			— Caut., avals, Oblig. cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.	1.132.387	665.008
			— Acceptations à payer et divers. ...	57.436	17.927
			— Opérations en devises.	124.575	2.723

BANQUE SOCREDO

S.A.E.M. au capital de 3.600.000.000 F CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège social : 115, rue Dumont-d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation globale publiable au 31 mars 1991

(en milliers de F CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P.	5.215.514	I.E.O.M., T.P., C.C.P.	—
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
— Comptes ordinaires.	3.052.351	— Comptes ordinaires.	349.206
— Prêts et comptes à terme.	11.693.241	— Emprunts et comptes à terme.	26.093.571
Bons du Trésor, pensions, achats fermes et créances nég. sur marchés	600.000	Valeurs données en pension ou vendues ferme.	1.100.764
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
— Créances commerciales.	677.909	— Sociétés et entrepreneurs individuels :	
— Autres crédits à court terme.	7.133.534	— Comptes ordinaires.	2.137.787
— Crédits à moyen terme.	17.384.199	— Comptes à terme.	4.728.338
— Crédits à long terme.	38.498.592	— Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle.	805.947	— Comptes ordinaires.	8.261.568
Valeurs à l'encaissement.	564.522	— Comptes à terme.	15.174.587
Comptes de régularisation et divers.	1.672.182	— Divers :	
Titres de participations et de filiales.	264.936	— Comptes ordinaires.	1.808.616
Immobilisations.	2.923.727	— Comptes à terme.	1.497.391
Opérations de crédit-bail.	55.678	Comptes d'épargne à régime spécial.	10.063.266
.....		Bons de caisse, créances nég. sur les marchés.	4.746.159
.....		Comptes exigibles après encaissement.	438.414
.....		Comptes de régularisation, provisions et divers.	8.583.421
.....		Opérations sur titres.	—
.....		Réserves.	1.959.244
.....		Capital.	3.600.000
TOTAL DE L'ACTIF.	90.542.332	TOTAL DU PASSIF.	90.542.332
Papeete, le 2 mai 1991. Copie certifiée conforme : E. POMMIER, Directeur général.		HORS - BILAN	
		— Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'inst. financières.	—
		— Cautions, avals, autres garanties, reçus d'Ets de crédit et d'inst. financières.	5.091.257
		— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.	5.544.005
		— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.	965.365
		— Acceptions à payer et divers.	125.665
		— Opérations en devises.	360.113

BANQUE PARIBAS POLYNESIE

S.A. au capital de XPF 375.000.000

R.C. PAPEETE 2.456 B

Siège social : Boulevard POMARE - PAPEETE

Situation au 31 mars 1991

(en milliers de F CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P.	423.028	I.E.O.M., T.P., C.C.P.	-
Ets de crédit et institutions financières :		Ets de crédit et institutions financières :	
- Comptes ordinaires	687.015	- Comptes ordinaires	22.684
- Prêts et comptes à terme	2.302.659	- Emprunts et comptes à terme	
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme		Valeurs données en pension ou vendues ferme	402.419
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
- Créances commerciales	138.664	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
- Autres crédits à court terme	1.062.928	. Comptes ordinaires	1.374.338
- Crédits à moyen terme	2.318.755	. Comptes à terme	1.356.533
- Crédits à long terme	748.296	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle	2.734.254	. Comptes ordinaires	363.428
Chèques et effets à l'encaissement	321.980	. Comptes à terme	2.089.401
Comptes de régularisation et divers	67.611	- Divers :	
Opérations sur titres	50.443	. Comptes ordinaires	438.568
Immobilisations	191.627	. Comptes à terme	1.066.697
.....		Comptes d'épargne à régime spécial	192.007
.....		Bons de caisse et certificats de dépôt	2.524.278
.....		Comptes exigibles après encaissement	224.823
.....		Comptes de régularisation, provisions et divers	411.558
.....		Capital	375.000
.....		Report à nouveau	526
.....		Réserves	205.000
.....			
TOTAL ACTIF	11.047.260	TOTAL PASSIF	11.047.260
HORS BILAN		Copie certifiée conforme : Le directeur général, A. BATTISTELLI.	
- Accords de refinancement reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières	1.200.000		
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'institutions financières	1.257.900		
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle	381.052		
- Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle	1.817.038		
- Acceptations à payer et divers	270.677		